

ARRÊTE

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

VU le décret n°81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture,

LA Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTE

Article 1er : - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'ancien moulin à eau de Noès, partie à PESSAC (Gironde), figurant au cadastre, section BC, sous le numéro 1 d'une contenance de 11 ares 65 centiares et appartenant à la commune, et partie à MERIGNAC (Gironde), figurant au cadastre, section DN, sous le numéro 252 d'une contenance de 45 centiares et appartenant à la commune de PESSAC.

Celle-ci en est propriétaire par acte du 20 février 1984 passé devant Maître VINCENS de TAPOL, notaire à PESSAC (Gironde), et publié au Bureau des Hypothèques de BORDEAUX (Gironde) le 20 mars 1984, volume 9777, numéro 7.

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune propriétaire, et au Maire de la commune de MERIGNAC, intéressés, qui seront responsables, chacun, en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 28 DEC. 1984
Pour le Ministre de la Culture
et son Gouvernement
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS